



Inscription dans un club sportif

Par HHG

Bonjour,
2 parents séparés, non divorcés. Le fils de 17 ans et demi vit avec son père et refuse de voir sa mère qui a quitté le domicile. Il s'est inscrit dans un club de sport (sans risque) avec l'accord de son père. La mère menace le club de poursuites car elle n'a pas donné son consentement, et exige les mails l'informant des activités, compétitions etc. Peut-elle l'empêcher de se licencier dans un club sportif si le père est d'accord ? Le club est-il obligé d'informer les 2 parents des activités, compétitions etc ?
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si non divorcés, l'autorisation d'un seul parent suffit. L'autre parent ne peut rien exiger du club au delà du règlement de celui-ci.

Par isernon

bonjour,

à 6 mois de la majorité de l'enfant, une action de la mère contre le club et/ou contre le père, serait la preuve que c'est uniquement pour de mauvaises raisons qu'elle entame cette procédure et non pour le bien de l'enfant.
je pense qu'un juge apprécierait modérément cette procédure.

il est admis que pour un sport non dangereux, l'accord d'un seul parent est suffisant.

salutations

Par Karpov

Bonjour,

Ci-dessous, ce que je viens de lire sur le site de la fédération française de natation:

En revanche, dès qu'un parent informe le club de son désaccord ? ou que le club a, de quelque manière que ce soit, connaissance d'un désaccord potentiel ? le club doit en tirer les conséquences : l'inscription (ou la réinscription) est suspendue et un courriel est adressé aux deux parents pour notifier la décision en précisant qu'elle résulte de la contestation portée à la connaissance du club. L'inscription demeure suspendue dans l'attente soit d'un accord écrit commun, soit d'une décision de justice tranchant la question.

Selon les situations, le dirigeant peut, s'il l'estime pertinent, orienter les parents vers un dispositif de médiation familiale (après examen au cas par cas).

Cordialement